

RAPPORT DE SUIVI

PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE DISTRIBUTION

1 Le projet d'investissement visant l'agrandissement du Centre de distribution a été approuvé le
2 16 janvier 2013 par la décision D-2013-005, de la Régie de l'énergie (la « Régie »). Dans celle-
3 ci, la Régie demandait à Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») de soumettre, lors
4 du dépôt des rapports annuels, les données nécessaires au suivi du projet.

1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET

5 Comme expliqué au Rapport annuel 2013, l'échéancier initial de la réalisation des travaux a dû
6 être révisé en raison du battage des pieux qui a pris plus de temps que prévu ainsi que de la
7 grève dans le domaine de la construction à l'été 2013. Cette phase a finalement été complétée
8 en janvier 2014. Conséquemment, la phase d'aménagement et prise de possession de l'entrepôt
9 a été complétée à l'été 2014.

10 Toutes les étapes du projet de l'agrandissement du Centre de distribution ont été complétées en
11 date du 30 septembre 2014.

2. COÛTS DU PROJET ET EXPLICATION DES ÉCARTS

12 Le tableau suivant présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement
13 et les sommes encourues en date du 30 septembre 2014.

COÛTS FINAUX AU 30 SEPTEMBRE 2014
(\$)

	Budget initial (1)	Réel au 30 septembre 2014 (2)	Écart (3)=(2)-(1)
Infrastructures	1 879 857	2 137 195	257 338
Équipements de base des immeubles	594 630	670 667	76 037
Équipements fonctionnels des immeubles	80 745	51 335	(29 410)
Équipements d'entrepôt	250 000	229 417	(20 583)
Équipements informatiques	45 000	4 833	(40 167)
Contingence	245 000	0	(245 000)
TOTAL	3 095 232	3 093 447	(1 785)

1 Les coûts totaux du projet sont de 3 093 447 \$. Le projet a donc généré une économie de coûts
2 de 1 785 \$.

3 L'écart dans la rubrique *Infrastructures* s'explique par i-) des imprévus lors des travaux de
4 pieutage (découverte d'une plaque d'acier sous terre) ii-) le déplacement des services publics
5 (106 k\$) iii-) le choix d'un revêtement de plancher durable à base d'époxy (112 k\$) et iv-) des
6 ajouts de santé-sécurité non prévus (gardes protecteurs pour les étagères et la tuyauterie ainsi
7 que des clôtures).

8 Dans la rubrique *Équipements de base*, l'écart s'explique principalement par le fait que l'étape de
9 l'aménagement et prise de possession de l'entrepôt s'est réalisée à l'été 2014, au cours de la
10 période plus achalandée. Afin de minimiser les impacts sur les opérations, certaines activités de
11 l'aménagement ont dû se faire en heures supplémentaires alors que ces activités étaient prévues
12 en heures régulières lors du budget initial du projet.

13 D'autre part, des économies dans les rubriques *Équipements fonctionnels des immeubles*,
14 *Équipements d'entrepôt*, *Équipements informatiques* et *Contingence* viennent diminuer l'impact
15 des dépassements de coûts dans les rubriques *Infrastructures* et *Équipements de base des*
16 *immeubles*.

1 Les écarts favorables dans les rubriques *Équipements fonctionnels des immeubles* (29 k\$) et
2 *Équipements d'entrepôt* (20 k\$) s'expliquent par le prix des équipements qui était moins élevé
3 que prévu.

4 En ce qui a trait aux coûts liés à la rubrique *Équipements informatiques*, les plans d'aménagement
5 du comptoir d'accueil ont été revus afin d'éviter le déménagement d'une salle de serveur, ce qui
6 a eu pour effet une économie de coûts de 40 k\$.

3. IMPACT TARIFAIRE PROJETÉ

7 L'effet des variations de coûts sur l'impact tarifaire du projet se retrouve au tableau ci-dessous.
8 Le calcul de l'impact tarifaire est effectué sur une période de 40 ans.

Description	Rentabilité originale	Rentabilité projetée
Impact tarifaire (40 ans)	4 475 134 \$	4 488 075 \$

4. DEMANDE DE METTRE FIN AU SUIVI

9 Étant donné que le projet d'investissement de l'agrandissement du Centre de distribution est
10 complété ainsi que la conciliation des coûts réels par rapport aux prévisions initiales, Gaz Métro
11 demande à la Régie, conformément à la décision D-97-25, de mettre fin à ce suivi.

12 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet d'investissement visant**
13 **l'agrandissement du Centre de distribution et d'autoriser Gaz Métro à y mettre fin.**